

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom : Classic Vehicle Fuel
UFI : HHAH-PYA3-8F9P-KH8S
Code du produit : 102011

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Carburant pour moteurs 4 temps.
Fonction ou catégorie d'utilisation : Carburants

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Autres que mentionnées ci-dessus.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Lantmännen Aspen AB
Iberovägen 2
SE-438 54 Hindås
Suède
T +46 301 230000
aspensds@lantmannen.com, www.aspen.se

Distributeur

MARLINE
ZA SUD ESSOR
5, rue Marcel Laloyeau
91150 BRIÈRES-LES-SCELLÉS
France
T 01.30.27.31.06
info@aspen-sas.fr, www.aspenfrance.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +46 301 230000 (08.00-16.30 CET)
Pour les non-secouristes

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 1 H224
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373
Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: Alkylate; Toluène; Isomérat; ETBE

Mentions de danger (CLP)

: H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P331 - NE PAS faire vomir.
P501 - Éliminer contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, dans un conteneur ouvert.

Conseils de prudence (CLP)

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. A forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires. A forte concentration les vapeurs peuvent provoquer une narcose. Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alkylate (Note P)	N° CAS: 68527-27-5 N° CE: 271-267-0 N° Index: 649-282-00-2 N° REACH: 01- 2119471477-29	≥ 30 – ≤ 55	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Isomérat (Note P)	N° CAS: 64741-70-4 N° CE: 265-073-5 N° Index: 649-277-00-5 N° REACH: 01-2119480399-24	≥ 15 – < 35	Flam. Liq. 1, H224 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Toluène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 108-88-3 N° CE: 203-625-9 N° Index: 601-021-00-3 N° REACH: 01-2119471310-51	≥ 20 – < 30	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H336 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
ETBE	N° CAS: 637-92-3 N° CE: 211-309-7 N° REACH: 01-2119452785-29	≥ 6 – ≤ 12	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336
Isopentane substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-78-4 N° CE: 201-142-8 N° Index: 601-085-00-2 N° REACH: 01-2119475602-38	< 2,5	Flam. Liq. 1, H224 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
n-hexane (Impureté) substance de la liste candidate REACH substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 110-54-3 N° CE: 203-777-6 N° Index: 601-037-00-0 N° REACH: 01-2119480412-44	<0,5	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Repr. 2, H361f STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Remarques : Ne contient pas d'autres composants qui pourraient modifier la classification du produit
Le mélange contient du benzène < 0,1%
Le mélange contient 1-10% de butane (<0,1% de butadiène).

Note P: Note P: La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette.

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consultez un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire. Peut aboutir à une aspiration dans les poumons, pouvant causer une pneumonie chimique.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'œdème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer nausées et vomissements.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Peut prendre feu à distance. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Refroidir à l'aide d'un jet d'eau froide les récipients exposés à la chaleur.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. S'éloigner du récipient et le refroidir avec de l'eau depuis un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Risque de combustion sous l'effet de la chaleur, d'étincelles ou de flammes.

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Note: Liquide extrêmement inflammable; voir également la rubrique 5.
Pour les non-secouristes	
Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les déversements immédiatement. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau. Prévenir tout étalement du produit répandu à l'aide de sable ou de terre. Si nécessaire, avertir les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Utiliser un matériau absorbant pour absorber le liquide répandu. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13 pour des informations sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Se conformer aux réglementations en vigueur. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Conditions de stockage	: Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.
Produits incompatibles	: Agent oxydant.
Température de stockage	: Conserver à une température maximum de 30 ° C / 86 ° F.

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail à la Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Toluène (108-88-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Toluène
VLEP 8h (OEL TWA)	76,8 mg/m³
	20 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	384 mg/m³
	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Toxique pour la reproduction de catégorie 2, Risque de pénétration percutanée. Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)
Isopentane (78-78-4)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopentane
VLEP 8h (OEL TWA)	3000 mg/m³
	1000 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 26 octobre 2007)
n-hexane (110-54-3)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	n-Hexane
VLEP 8h (OEL TWA)	72 mg/m³
	20 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Toxique pour la reproduction de catégorie 2
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

n-Butane (106-97-8)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	n-Butane	
VLEP 8h (OEL TWA)	1900 mg/m³	

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

n-Butane (106-97-8)		
	800 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

Alkylate comme octane (111-65-9)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	n-Octane	
VLEP 8h (OEL TWA)	1450 mg/m³	
	300 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

Isomérat comme heptane (142-82-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	n-Heptane	
VLEP 8h (OEL TWA)	1668 mg/m³	
	400 ppm	
VLEP CT (OEL STEL)	2085 mg/m³	
	500 ppm	
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849; Décret n° 2024-307)	

DNEL et PNEC

Toluène (108-88-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	384 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	384 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	384 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	192 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	192 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	226 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	226 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	8,13 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	56,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	226 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	56,5 mg/m³

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toluène (108-88-3)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,68 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,68 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,68 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	16,39 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	16,39 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,89 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	13,61 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

En cas de risque de projection de liquide : Porter des lunettes de sécurité bien ajustées ou un écran facial

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

En cas de risque de projection de liquide : Porter un vêtement de protection approprié. Les vêtements contaminés peuvent présenter un risque d'incendie/explosion.

Protection des mains:

Protection obligatoire des mains (gants de protection)

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Viton® II	6 (> 480 minutes)	>0,4 mm		EN 374-2, EN 374-3,

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante/haute concentration de vapeurs

Protection respiratoire			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable	Filtre AX (marron)	Exposition à court terme	EN 140

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau. Utilisation du produit par le professionnel et le consommateur menant à l'émission de particules volatiles dans l'air. Composés volatils soumis à des contrôles d'émission dans l'air. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Apparence	: limpide.
Odeur	: Essence.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 25 – 205 °C EN ISO 3405
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: ≤ -45 °C
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: < 10 mm²/s (20°C)
Solubilité	: Soluble dans les hydrocarbures.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 55 – 60 kPa EN 13016-1 (37,8°C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 720 – 775 kg/m³ EN ISO 12185 (15°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: > 1 air = 1
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec : Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe.

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Alkylate (68527-27-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
LC50, Inhalation, rat	> 5610 mg/m³ ((méthode OCDE 403))

Toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral)), 95% CL: 5300 - 5910
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, 95% CL: 9,63 - 20,77

Isomérat (64741-70-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

ETBE (637-92-3)	
DL50 orale rat	> 2003 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,88 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Isopentane (78-78-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
CL50 Inhalation - Rat	> 25,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Indications complémentaires	: Légèrement irritant mais classification non pertinente
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.

ETBE (637-92-3)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ETBE (637-92-3)	
NOAEL, oral, rat	> 121 mg/kg de poids corporel/jour (90 jours)
NOAEC, Inhalation, rat	> 500 ppm (90 jours)
NOAEL, Inhalation, rat	> 2,1 mg/l (90 jours)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toluène (108-88-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	625 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,355 mg/l air Animal: rat, Guideline: EU Method B.29 (Sub-Chronic Inhalation Toxicity:90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

ETBE (637-92-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 121 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	500 ppm Animal: rat, Guideline: EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity)
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 2,1 mg/l

Isopentane (78-78-4)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	30 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study), Guideline: other: U.S. EPA/FIFRA Guidelines §82-4, Guideline: EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity), Guideline: other:U.S. EPA/TSCA Guidelines 40 CFR §798.6059, and §798.6059, 798.6200, 798.6400, Guideline: other:EU Guideline 87/302/EEC

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Classic Vehicle Fuel	
Viscosité, cinématique	< 10 mm²/s (20°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alkylate (68527-27-5)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
NOELR, algues, Pseudokirchnerella subcapitata	0,5 mg/l (72 heures)
EL50, algues, Pseudokirchnerella subcapitata	3,1 mg/l (72 heures)

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toluène (108-88-3)	
CL50 - Poisson [1]	5,5 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus kisutch
CE50 - Crustacés [1]	11,6 mg/l Gammarus pseudolimnaeus
CE50 72h - Algues [1]	12,5 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
CE50 96h - Algues [1]	> 443 mg/l Skeletonema costatum
LOEC (chronique)	2,76 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC (chronique)	0,74 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia Duration: '7 d'
NOEC chronique poisson	1,39 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus kisutch Duration: '40 d'
NOEC chronique crustacé	1 mg/l Daphnia magna
NOEC, Poisson, Chronique	1 mg/l

Isomérat (64741-70-4)	
NOELR, algues, Pseudokirchnerella subcapitata	0,5 mg/l (72 heures)
EL50, algues, Pseudokirchnerella subcapitata	3,1 mg/l (72 heures)

ETBE (637-92-3)	
CL50 - Poisson [1]	574 mg/l Test organisms (species): Menidia beryllina
CE50 - Crustacés [1]	110 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	1100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	3,39 mg/l Test organisms (species): Americamysis bahia (previous name: Mysidopsis bahia) Duration: '28 d'
NOEC chronique crustacé	1,7 mg/l Americamysis bahia, 28 jours
NOEC chronique algues	12,5 mg/l Pseudomonas putida, 16 heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Classic Vehicle Fuel	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Non facilement biodégradable. Intrinsèquement biodégradable. Contient composant(s) volatil(s), peut se répandre dans l'atmosphère. Peut être dégradé par des processus photochimiques.
Alkylate (68527-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable, (méthode OCDE 301F).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Classic Vehicle Fuel	
Potentiel de bioaccumulation	Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s).
Alkylate (68527-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation potentielle.
Toluène (108-88-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,73
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ETBE (637-92-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,5
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,48 20°C
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Classic Vehicle Fuel

Ecologie - sol	Liquide très volatil. Le produit s'évapore facilement. Flotte sur l'eau. Produit s'adsorbant dans les sols.
----------------	---

ETBE

Ecologie - sol	Le produit s'évapore facilement. Peu soluble dans l'eau.
----------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Réf. 2.3. Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Le produit s'évapore facilement. En cas de déversement important : Forme un léger film d'huile sur les eaux de surface. Peut être nocif pour les organismes aquatiques, pour la flore, pour les organismes du sol.

Classic Vehicle Fuel

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Produit et emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; Eliminer ce produit comme déchet dangereux. Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 13 07 02* - essence
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 01 02 - emballages en matières plastiques
15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1203
N° ONU (IMDG) : UN 1203
N° ONU (IATA) : UN 1203
N° ONU (RID) : UN 1203

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: ESSENCE
Désignation officielle de transport (IMDG)	: ESSENCE
Désignation officielle de transport (IATA)	: Petrol
Désignation officielle de transport (RID)	: ESSENCE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 3
Étiquettes de danger (ADR)	: 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 3
Étiquettes de danger (IMDG)	: 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 3
Étiquettes de danger (IATA)	: 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 3
Étiquettes de danger (RID)	: 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II
Groupe d'emballage (RID)	: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Oui
Polluant marin	: Oui
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Autres informations	: La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg)

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR)

: D/E

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code IBC

: Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	Classic Vehicle Fuel ; Alkylate ; Toluène ; Isomérat ; ETBE ; Isopentane ; n-hexane
3(b)	Classic Vehicle Fuel ; Alkylate ; Toluène ; Isomérat ; Isopentane ; n-hexane
3(c)	Classic Vehicle Fuel ; Alkylate ; Toluène ; Isomérat ; Isopentane ; n-hexane
48.	Toluène

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations $\geq 0,1\%$ ou SCL : n-hexane (EC 203-777-6, CAS 110-54-3)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : 34 (a) Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphthes

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Toluene		108-88-3	2902 30 00	Catégorie 3		Annexe I

Directives nationales

France

Autres informations, réglementations sur les restrictions et interdictions : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail.
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives.

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant		
RG 59	Intoxications professionnelles par l'hexane		
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4330.text	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60° C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1).		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Composition/informations sur les composants. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Informations écologiques. Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données	: Fiche de données de sécurité du fournisseur. Législation applicable. ECHA CHEM - ECHA Chemical Database.
Conseils de formation	: Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.
Autres informations	: Les informations pertinentes des scénarios d'exposition des composants ont été incorporées dans les sections 4 à 13 de cette FDS. nouvelle version.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Classic Vehicle Fuel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 1	H224	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Repr. 2	H361d	Jugement d'experts
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.